



Richards-Wilcox
Portes de Garage

SÉRIE ROLLTITE

GARANTIE LIMITÉE DE PORTE-RIDEAU À LAMELLES D'ACIER

LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS JURIDIQUES PRÉCIS, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE.

Richards-Wilcox (« R-W ») garantit que les portes-rideaux en acier, les volets et la quincaillerie de montage et les connexions pendant VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date d'achat (la « période de garantie ») sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication. Si un produit est défectueux en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication au cours de la période de garantie, R-W, une fois avisée, corrigera le problème à sa discrétion en réparant ou en remplaçant le produit défectueux.

La présente garantie s'applique aux portes installées au Canada, aux États-Unis et au Mexique qui ont été : (i) installées avec une adaptation à un usage particulier et à l'application que nous recommandons; et (ii) entretenues conformément à nos recommandations.

La présente garantie ne s'applique PAS : (i) aux ouvre-portes électriques et/ou accessoires qui fonctionnent ou qui peuvent avoir été achetés en conjonction avec la porte R-W. Consultez le fabricant de l'ouvre-porte pour plus de détails; (ii) l'intégrité du film de peinture, le farinage ou la décoloration qui sont couverts par une garantie distincte du fabricant du revêtement de peinture. Consultez le nuancier R-W pour plus de détails.

La présente garantie est la seule garantie écrite ou exprimée donnée par R-W. Tout autre droit que vous pourriez avoir, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, est limité à la durée de la présente garantie limitée expresse.

COMMENT OBTENIR UN SERVICE EN VERTU DE LA GARANTIE?

Les réclamations au titre de la garantie doivent être adressées à R-W pendant la période de garantie.

Pour obtenir un service en vertu de la garantie, vous devez fournir un avis écrit pour tout défaut de matériel ou de fabrication allégué pendant la période de garantie. Ces avis doivent être envoyés par courrier certifié ou recommandé (avec accusé de réception) et adressés à R-W à l'adresse suivante :

Richards-Wilcox
5100 boulevard Timberlea, Mississauga (Ontario) 2S5 L4W Canada
1 800 667-1572

Dès réception de l'avis dans les délais prescrits, R-W doit, à son entière discrétion, réparer ou remplacer le produit défectueux ou la ou les pièces affectées par le défaut pour corriger le problème. R-W fournira le produit ou la pièce nécessaire sans frais. Tous les frais, de main-d'œuvre ou autres, de transport, de retrait et d'installation sont à la charge du client. Tout produit remplacé dans le cadre de la garantie sera garanti jusqu'à la fin de la période de garantie des produits remplacés. Un tel remplacement ne prolonge pas la garantie ou la période de garantie d'origine.

La présente garantie n'est PAS applicable et aucune garantie n'est accordée en ce qui concerne : (i) les questions que vous ne signalez pas par écrit à R-W au cours de la période de garantie; (ii) les défaillances ou les dommages ou la détérioration dus à une mauvaise application, un manque d'entretien approprié (contraire aux instructions d'installation et aux spécifications de R-W), un abus, une mauvaise utilisation, une usure excessive, une installation inappropriée ou des conditions anormales de température, d'humidité, d'eau, de feu, de saletés, de matières corrosives, de rouille causée par des dommages ou des égratignures, etc. (iii) les frais d'expédition, d'installation, de stockage prolongé avant l'installation ou les frais de main-d'œuvre; (iv) tout produit ayant été modifié par une personne autre qu'un représentant autorisé de R-W, (v) les cas de force majeure et/ou les conditions météorologiques ou atmosphériques extrêmes; ou (vi) tout produit endommagé sans faute de la part de R-W ou en raison de toute circonstance échappant au contrôle de R-W. Toute modification ou altération non autorisée d'un produit R-W annulera la présente garantie.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ :

LES RECOURS DÉCRITS CI-DESSUS SONT VOS SEULS ET UNIQUES RECOURS ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE R-W POUR TOUTE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LA RESPONSABILITÉ DE R-W NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX, ET R-W NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS, OU DES DOMMAGES TELS QUE LE DÉCÈS, LES BLESSURES, LES DOMMAGES MATÉRIELS OU LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PERTE DE TOUT PRODUIT OU INSTALLATION, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, PAR EXEMPLE, LE COÛT DES INCONVÉNIENTS, LES DOMMAGES DUS À UNE DÉFAILLANCE DU PRODUIT, LES DOMMAGES LIÉS AU TRANSPORT, LA MAUVAISE UTILISATION, L'ABUS, UN ACCIDENT OU AUTRE, OU UNE INSTALLATION OU UNE UTILISATION INCORRECTE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE QUALITÉ MARCHANDE, SONT EXCLUES EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES.

CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS VOUS CONCERNER.

R-W se réserve le droit d'apporter des modifications ou des améliorations au produit ou aux accessoires sans préavis et sans obligation d'apporter des modifications ou des améliorations similaires aux produits commandés précédemment. La garantie susmentionnée est exclusive à la porte-rideau à lamelles en acier et remplace toute autre garantie.